



Mairie de Valence-en-Brie

ARRETE DU MAIRE n°4/2012
Réglementant le stationnement des véhicules excédant 3 tonnes 5

Le Maire de la commune de Valence-en-Brie,

Vu les articles L 2212-1 à L2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des camions devant la station d'épuration de Valence-en-Brie.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement des poids lourds sera interdit sur le terre plein face à la station d'épuration sur 60 m ;

Article 2 :

Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie du Chatelet-en-Brie,
- à Monsieur le Préfet

Fait à Valence-en-Brie, le 13 janvier 2012



Le maire

Jean-François PIERUCCI

 01.64.31.81.35

BP n°1 - 77830 Valence-en-Brie

 mairievalence@voila.fr

 01.64.31.88.42

 www.mairievalenceenbrie.fr